

# La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

— GIE —  
**SYNEXIAL**  
 SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

## COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR ?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



### Le saviez-vous ?

Le revenu annuel pris en compte pour la demande de logement social est le revenu fiscal de référence de l'année n-2. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.



### Le saviez-vous ?

Si vos revenus actuels ont baissé d'au moins 10 % par rapport à ceux de 2022, les ressources prises en compte peuvent être vos revenus de 2023 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social. Vous devez alors fournir les documents attestant la baisse de vos revenus.



## FAIRE VALOIR SON DROIT AU LOGEMENT: LE DISPOSITIF DALO

La tension du marché immobilier est réelle particulièrement au niveau des logements sociaux. Cela engendre de longs délais d'attente pour obtenir un logement social.

Si vous avez réalisé une demande de logement social mais qu'aucune proposition adaptée à votre situation prenant en compte vos ressources, le nombre de personnes à loger ou encore l'adaptation du logement à un handicap, vous pouvez faire valoir votre droit au logement en faisant un recours DALO ( Droit Au Logement Opposable). Nous faisons un point ce mois-ci sur ce dispositif.

### 1/ QU'EST-CE QU'UN RECOURS DALO ?

Le recours Dallo est réservé à certains demandeurs en attente d'un logement social et peut se cumuler avec d'autres dispositifs locaux ( SYPLO, Accords Collectifs Métropolitains, etc. . . ).

Ce recours doit vous permettre d'être reconnus prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Cependant, cela ne signifie pas qu'un logement vous sera attribué rapidement car toute attribution dépend du nombre de logements disponibles. Les délais ne sont donc pas les mêmes selon le secteur géographique.

### 2/ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR EN BÉNÉFICIER ?

- Les conditions de base:

Pour pouvoir bénéficier du recours DALO, vous devez remplir obligatoirement les deux conditions suivantes:

- Être français ou avoir un droit ou titre de séjour en cours de validité;
- Vos revenus doivent être inférieurs ou égaux au plafond des ressources fixées par décret. Vous pouvez les consulter [ICI](#).

- Les autres conditions:

En plus des conditions précédentes, vous devez remplir [au moins une des conditions suivantes](#):

- Ne pas avoir reçu de proposition de logement correspondant à votre situation, malgré un délai d'attente supérieur au « délai anormalement long ». Ce délai est fixé par le préfet de chaque département et peut être différent selon le logement attendu. Pour exemple, il est de 6 mois dans l'Indre et atteint 10 ans à Paris pour un F4. Il peut aussi être différent d'une commune à l'autre dans un même département. Ce délai est indiqué sur votre attestation d'enregistrement de demande de logement.



### Le saviez-vous?

Les surface au dessous desquelles la commission reconnait une sur-occupation sont:

1 personne: 9m2

2 personnes: 16 m2

3 personnes: 25m2

4 personnes: 34 m2

5 personnes: 43 m2

6 personnes: 52 m2

7 personnes: 61 m2

8 personnes et plus: 70m2

La commission peut retenir des situations avec des surfaces supérieures mais elle n'y est pas obligée. Elle peut prendre en compte le nombre de pièce, l'âge et le sexe des enfants.

Les enfants à naître et ceux faisant l'objet d'un droit de visite ne sont pas pris en compte mais peuvent contribuer à une décision favorable.

En revanche, les enfants en garde alternée sont comptabilisés.

- Être sans logement , c'est à dire hébergé(e) chez des proches ou sans domicile fixe par exemple.
- Avoir une décision de justice d'expulsion sans autre relogement.
- Être hébergé(e) dans une structure d'hébergement ou une résidence à caractère social depuis plus de 6 mois.
- Être logé(e) temporairement dans un logement de transition ou dans un logement-foyer depuis plus de 18 mois.
- Vivre dans un local impropre à l'habitation ( cave, garage, boutique, local sans fenêtre, etc...).
- Vivre dans un logement insalubre ou dangereux.
- Vivre dans un logement inadapté à votre handicap ou à celui d'une personne handicapée à votre charge.
- Être handicapé(e) ou avoir à votre charge une personne atteinte d'un handicap ou un enfant mineur ET vivre dans un logement suroccupé ou non décent.

Sauf cas d'urgence, vous devez avoir une demande de logement social en cours et d'actualité ( c'est à dire renouvelée chaque année).

### 3/ COMMENT FAIRE UN DOSSIER DALO ?

Il est nécessaire de remplir un formulaire spécifique ( [cerfa 15036](#)) et d'y joindre les [justificatifs](#) demandés selon votre situation.

Le tout est à transmettre au secrétariat de la commission de médiation Dallo du département où vous voulez obtenir un logement social. Vous pouvez soit les déposer au secrétariat de la commission, soit les envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque le secrétariat de la commission a reçu votre dossier complet, il vous envoie un accusé de réception. La date de cet accusé de réception fait courir un délai de 3 mois durant lequel la commission doit rendre sa décision.

### 4/ LA DÉCISION DE LA COMMISSION:

La commission prend sa décision en tenant compte des critères suivants :

- Nombre de personnes à loger
- État de santé et aptitudes physiques ou handicaps des personnes à loger
- Lieux de travail ou d'activité, et disponibilité des moyens de transport
- Proximité des équipements et des services nécessaires à vos besoins

Trois décisions sont possibles:

- [La commission vous reconnaît prioritaire:](#)

Elle transmet votre demande au préfet en précisant les caractéristiques que doit avoir le logement. Le préfet doit vous proposer un logement adapté à vos besoins (nombre de personnes à loger...) et capacités (montant de vos revenus...) dans les 6 mois pour l'Ile de France et dans les 3 mois pour la Province et l'Outre-mer.

- [La commission déclare votre demande non urgente:](#)

Il ne vous sera pas attribué de logement en urgence.

La commission vous envoie une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification vous informe de la décision de la commission et vous indique pourquoi vous n'êtes pas considéré comme demandeur prioritaire. Vous avez 2 mois pour contester les motifs de ce refus.

Pour le faire, vous pouvez :

- Envoyer au secrétariat de la commission un courrier signé avec les documents permettant d'apporter la preuve de votre situation ;
- Ou faire un recours contentieux auprès du [tribunal administratif](#). Pour faire ce recours, vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.

- [La commission vous conseille une demande d'hébergement:](#)

Lorsque la commission estime qu'une proposition de logement n'est pas adaptée à votre situation, elle oriente votre recours Dallo vers un recours droit à l'hébergement opposable (Daho).



### Le saviez-vous?

Vous ne pouvez déposer un dossier DALO que dans un seul département.



### Le saviez-vous?

Si vous refusez un logement dans le cadre de votre recours DALO, vous pouvez risquer de perdre votre statut prioritaire.



### Le saviez-vous?

Vous devez **renouveler votre demande de logement social** (et si nécessaire, la mettre à jour), jusqu'à ce qu'un logement vous soit attribué.



### Le saviez-vous?

Le recours devant le Tribunal administratif ne vous donne droit à aucune indemnité. Mais vous pouvez engager un autre recours (dit « recours en indemnité ») devant le même Tribunal, si vous estimez avoir subi un préjudice.



### Le saviez-vous?

Vous n'êtes pas obligé d'être assisté par un avocat devant le Tribunal administratif.

Un **recours Daho** permet d'obtenir en urgence un logement de transition (par exemple, un logement fourni par une association) ou un logement-foyer (par exemple, une résidence sociale, une maison relais, une pension de famille...) ou un hébergement dans une résidence hôtelière à vocation sociale.

## **5/ ET APRÈS?**

Lorsque la commission a estimé que votre situation vous rendait prioritaire, le préfet doit être en mesure de vous faire une proposition dans un délai fixé règlementairement.

Ce délai est de 3 mois sauf pour les secteurs suivants où il est de 6 mois:

- L'Île de France
- Les départements d'Outre Mer
- Les Alpes Maritimes (06)
- Le Bas Rhin (67)
- Les Bouches du Rhône (13)
- La Gironde (33)
- La Haute Garonne (31)
- L'Hérault (34)
- L'Ille et Vilaine (35)
- L'Isère (38)
- La Loire (42)
- La Loire Atlantique (44)
- Le Nord (59)
- Le Rhône (69)

Passer ce délai vous avez 4 mois pour faire un recours devant le Tribunal administratif. Pour cela, vous devez fournir au Tribunal la copie de la décision de la commission de médiation vous reconnaissant comme prioritaire et comme devant être logé en urgence.

Le Tribunal peut obliger le ministère chargé du logement à vous loger lorsque le juge constate que vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Une commission de médiation vous a reconnu demandeur prioritaire
- Vous n'avez pas obtenu de logement adapté à vos besoins et vos capacités

Le Tribunal a 2 mois pour prendre sa décision.

**N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline au 09 80 80 03 07 du lundi au vendredi ( hors jours fériés), de 9h à 19h.**